



Handi-Pacte Occitanie

« Kit de démarrage » handicap et l'emploi

Référencement d'outils visant à accompagner dans l'emploi les personnes en situation de handicap

Version : Mars 2025

Préambule



Ce kit « de démarrage handicap & emploi » est élaboré par **l'équipe du Handi-Pacte Occitanie** à destination de l'ensemble des acteurs qui :

- Prennent des fonctions de référent / correspondant handicap,
- Sont amenés à orienter et accompagner des personnes en situation de handicap dans leur emploi
- Rejoignent le réseau Handi-Pacte,
- Souhaitent se documenter ou se professionnaliser sur le sujet du handicap,
- Ont envie d'élargir les ressources repérées sur cette thématique.

Il a été conçu car il est parfois **difficile de se repérer dans l'ensemble des ressources disponibles** sur le handicap, et de repérer celles qui sont actualisées et qui concernent spécifiquement la Fonction Publique.

C'est dans le but de répondre à ces problématiques que ce guide a été construit. Il **recense et centralise ainsi des ressources que nous considérons comme indispensables et incontournables**, élaborées par ailleurs par de nombreux acteurs gravitant dans le champ du handicap : documents et guides officiels élaborés par le Ministère, productions réalisées par le FIPHFP via ses différents Handi-Pactes ou en propre, etc.

Contenu du kit

Le « kit de démarrage » handicap & emploi est **constitué de 21 ressources / outils**.

Il est organisé autour de **5 principales rubriques** :

1. Missions et formation du référent handicap

2. Le recrutement de personnes en situation de handicap

3. Le maintien dans l'emploi

4. La communication et la sensibilisation

5. L'accessibilité numérique

Il est complété par une présentation du **guide des acteurs locaux** et du **catalogue des interventions du FIPHFP**

Les acteurs locaux du handicap

Le catalogue des aides du FIPHFP



Les ressources disponibles

Des outils indispensables

Cartographie des outils mis à disposition

1. Missions et formation du référent handicap



Cette rubrique est composée des outils suivants :

Numéro de l'outil	Intitulé	Source
1.1	▪ <u>Aide à la déclaration 2025</u>	▪ FIPHFP
1.2	▪ <u>DOETH – FAQ 2024</u>	▪ FIPHFP
1.3	▪ <u>Support de formation 2022</u>	▪ Handi-Pacte Normandie
1.4	▪ <u>Support de formation à destination des nouveaux référents handicap</u>	▪ Handi-Pacte Occitanie
1.5	▪ <u>Carte des DTH</u>	▪ FIPHFP
1.6	▪ <u>Référent handicap – détail des missions</u>	▪ Handi-Pacte Normandie

Cartographie des outils mis à disposition

2. Le recrutement de personnes en situation de handicap



Cette rubrique est composée des outils suivants :

Numéro de l'outil	Intitulé	Source
2.1	▪ <u>Guide « Outils et conseils pour optimiser ses recrutements de personnes en situation de handicap »</u>	▪ Handi-Pacte Occitanie
2.2	▪ <u>Guide Apprentissage et handicap_2024</u>	▪ Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

Cartographie des outils mis à disposition

3. *Le maintien dans l'emploi*

Cette rubrique est composée des outils suivants :

Numéro de l'outil	Intitulé	Source
4.1	▪ <u>Guide des bonnes pratiques en faveur du maintien</u>	▪ Handi-Pacte AURA
4.2	▪ <u>Guide La retraite des agents en situation de handicap dans la Fonction Publique</u>	▪ Handi-Pacte Occitanie
4.3	▪ <u>Formaliser une procédure de reclassement</u>	▪ Handi-Pacte Bourgogne Franche-Comté
4.4	▪ <u>Guide de l'aménagement raisonnable</u>	▪ Défenseur des Droits
4.5	▪ <u>Kit de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)</u>	▪ Handi-Pacte Occitanie
4.6	▪ <u>Guide « Anticiper et Accompagner le retour à l'emploi pendant ou après un cancer »</u>	▪ Handi-Pacte Occitanie
4.7	▪ <u>Guide « Accompagner le reclassement des agents en situation de handicap dans la Fonction Publique »</u>	▪ Handi-Pacte Occitanie

Cartographie des outils mis à disposition

4. La communication et la sensibilisation

Cette rubrique est composée des outils suivants :

Numéro de l'outil	Intitulé	Source
4.1	▪ <u>Valise SEEPH 2024</u>	▪ FIPHFP
4.2	▪ <u>Kit SEEPH 2024</u>	▪ Handi-Pacte Occitanie
4.3	▪ <u>Fiche pratique : Communiquer auprès du collectif de travail</u>	▪ Handi-Pacte La Réunion
4.4	▪ <u>Fiche pratique : Communiquer auprès d'un agent en situation de handicap</u>	▪ Handi-Pacte La Réunion

Cartographie des outils mis à disposition

5. *L'accessibilité numérique*



Cette rubrique est composée des outils suivants :

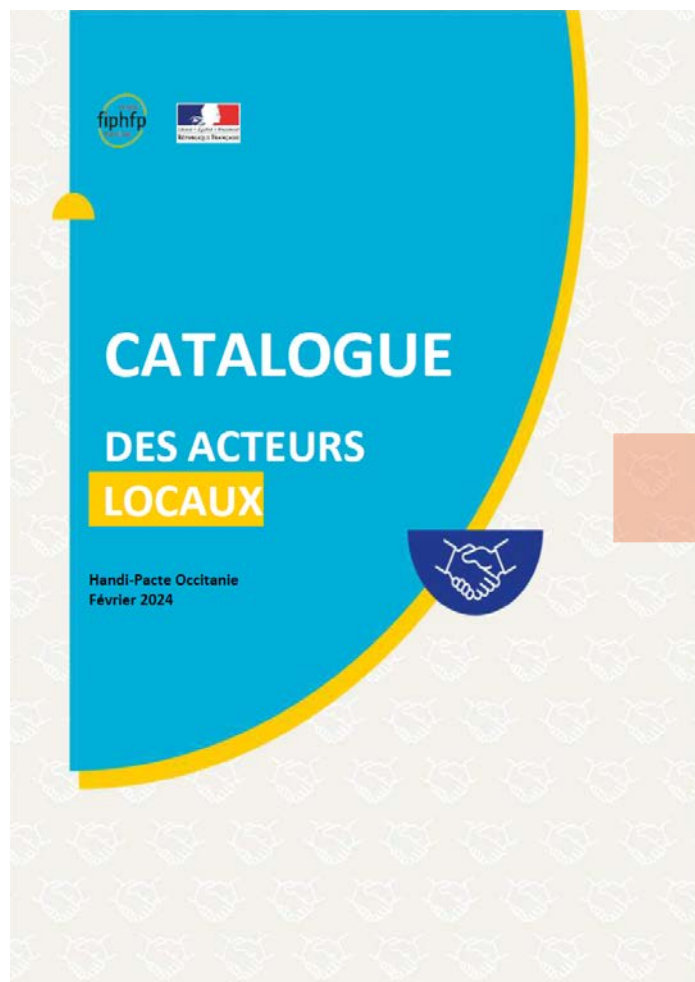
Numéro de l'outil	Intitulé	Source
5.1	▪ Législation et réglementation de l'accessibilité numérique dans la Fonction publique	▪ FIPHFP
5.2	▪ Critères RGAA et schéma pluriannuel d'accessibilité	▪ FIPHFP



Les acteurs locaux du handicap

Catalogue des acteurs locaux

L'annuaire des acteurs/personnes ressources



En un coup d'oeil

RECONNAISSANCE MDPH	RECRUTEMENT Cap Emploi France Travail Missions Locales CDG ESAT / EA CFA / CFAS ESRP
MAINTIEN DANS L'EMPLOI Cap Emploi L'association Comète France CDG ESRP	EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES Inclu'Pro Formation Etudes ergonomiques PAS Autres prestataires (associations, cabinets ...) Dispositif Emploi Accompagné
INSTITUTIONNELS FIPHFP DREETS PFRH PRITH	
FORMATION CNFPT ANFH FAGERH ESRP CFA / CFAS Coordonnateurs des référénts handicap des CFA	



LIEN D'ACCES A
L'ANNUAIRE

sur le site du
FIPHFP

Qui fait quoi ? Vos interlocuteurs « Fonction publique »



Le FIPHFP

Votre acteur de référence pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique



- *Impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques.*
- *Aider les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap*



Le Handipacte

Piloté par le FIPHFP et la Préfecture de Région



- *Collecter des données et assurer l'échange de pratiques entre les trois fonctions publiques.*
- *Assurer l'animation et le développement de partenariats régionaux permettant de mobiliser les ressources disponibles*
- *en faveur des employeurs publics et des travailleurs handicapés.*

Les experts « Fonction publique »

Avec un entrée par fonction publique ou par thématique, vos interlocuteurs réguliers ont aussi leurs référents handicap, qui leur permettent de répondre précisément à vos questions ou besoins spécifiques



- ANFH
- Centres de Gestion
- CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- PFRH (Plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines)
- RHM (référents handicap mutualisés de la Fonction Publique Hospitalière)



Qui fait quoi ?



Le PRITH
Les fonctions de
coordination et de conseil
pour l'emploi des travailleurs
handicapés sur le territoire



Le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) est un dispositif dynamique qui agit de façon collective de manière à conduire une politique cohérente pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au niveau régional. Porté conjointement par l'Agefiph et l'Etat représentée par la DREETS, le dispositif s'appuie sur un large collectif de partenaires régionaux

Les opérateurs de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail
Experts de terrain dans les besoins ou problématiques de recrutement et de maintien en emploi



- MDPH
- France Travail
- Cap emploi
- Missions locales
- L'Emploi Accompagné
- Appuis spécifiques
- Études ergonomiques (ex-EPAAST)
- Inclu'Pro formation
- Association COMÈTE France

Qui fait quoi ?

Les acteurs de la formation

La RHF
ERSP



Faciliter la définition d'un projet de formation pour une personne handicapée, le repérage des conditions de réussite et la mise en œuvre

Les acteurs du milieu protégé et des entreprises adaptées

L'ARESAT Occitanie
Réseau CAP OCCITANIE (Entreprises adaptées)



Accompagner vos projets ou répondre à vos questions sur les processus d'achat ou de sous-traitance avec le milieu protégé ou les entreprises adaptées, qui sont une façon de favoriser l'emploi des travailleurs handicapés sur le territoire, et de faire baisser le montant de votre contribution au FIPHFP

Le handicap et le sport

Le Comité Régional Handisport Occitanie (CRHO) – Association déconcentrée de la Fédération Française Handisport





3/ Présentation du FIPHFP et du catalogue des interventions

Les principes d'intervention du FIPHFP



- Une **mutualisation des moyens** alloués à la politique handicap au sein de la FP et le respect de l'équité dans l'accès aux compensations ;
- **L'alignement des interventions sur les spécificités de la FP** et notamment le tryptique recrutement / maintien dans l'emploi lorsque survient le handicap / carrière sans discrimination ;
- L'ancrage de la politique handicap chez les employeurs publics : le **conventionnement** ;
- La nécessité d'un **portage de la politique handicap** au plus près des territoires.

L'offre d'intervention du FIPHFP



- Les employeurs qui ne respectent pas le taux de 6% payent une **contribution financière** au FIPHFP.
- L'argent réuni est ensuite **redistribué sous forme d'aides** aux employeurs souhaitant mettre en œuvre des actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Quelles modalités ?

E-plateforme

- Gestion des demandes d'aide au cas par cas
- Avance des fonds puis remboursement
- Adapté à peu de demandes

Convention

- Structuration d'un dispositif handicap
- Incitation au recrutement
- Obtention d'une enveloppe financière dédiée
- Adapté aux employeurs

Programme accessibilité

- Financements relatifs à la mise en accessibilité numérique
- Obtention dans le cadre d'une procédure dédiée

Quel outil ?



[LIEN D'ACCES AU CATALOGUE DES INTERVENTIONS](#)

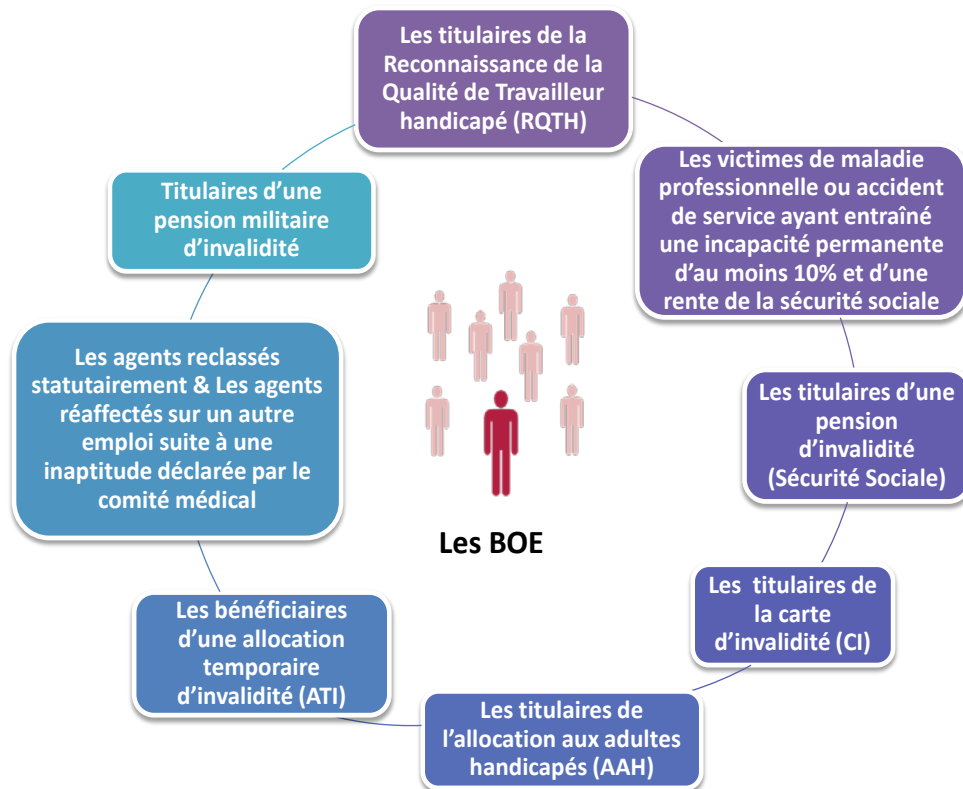
sur le site du
FIPHFP



Les agents éligibles



- 1 ■ Les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (agents comptabilisés dans l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés)



- 2 ■ Les **agents en situation de restriction d'aptitude** ou d'inaptitude

Les règles liées à la mise en œuvre des aides



- Toute demande d'aide adressée au FIPHFP doit intégrer la **préconisation du médecin du travail ou de prévention**.
- Attention : la **préconisation doit être antérieure à l'acquisition de l'aide** ! En effet, le FIPHFP ne finance pas les aides dont les factures datent de plus de un ans dont la préconisation et les études ergonomiques sont postérieures à la facture . (cf. p. 11 du catalogue).
- Cette prescription doit par ailleurs bien indiquer en quoi l'aide identifiée est **nécessaire au maintien dans l'emploi** de l'agent concerné.
- Elle peut également, si nécessaire, préconiser la réalisation d'une étude de poste, que le médecin peut réaliser lui-même.

Les règles de mobilisation



Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Les aides ne sont pas accessibles « de droit », le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce.

L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste.

La sollicitation du FIPHFP par un employeur public doit s'inscrire dans le respect du principe d'aménagement raisonnable des postes de travail

L'ensemble des aides sont mobilisables de façon indifférenciée, que l'employeur dispose d'une convention ou non.

L'ensemble des aides sont mobilisables quel que soit le taux d'emploi global d'employeur (supérieur à 6% ou non).

Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur assujetti.

Les règles de mobilisation



- Le **montant « plancher »** (uniquement plateforme des aides)

Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200€ TTC. Il est en effet attendu que l'employeur prenne à sa charge les dépenses d'un faible montant au titre de l'amélioration des conditions de travail et de la responsabilité sociétale.

- Le **montant « plafond »** (uniquement plateforme des aides)

Un employeur ne peut demander plus de 40.000€ d'aides par année civile.

- La **non déductibilité de la déclaration** du reste à charge.

L'employeur ne peut déduire le reste à charge d'une aide financée par le FIPHFP des dépenses déductibles de la déclaration



Les acteurs du Handi- Pacte Occitanie

Les pilotes du Handi-Pacte Occitanie



Marc GUERRIER DE DUMAST

Délégué territorial handicap FIPHFP Occitanie
Marc.guerriervedumast@caissedesdepots.fr



Clémence WEGSCHEIDER

Directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion
des ressources humaines
clemence.wegscheider@occitanie.gouv.fr

L'équipe d'animation



Pierre Jolidon

*Chef de projet du Handi-Pacte Occitanie
Juriste en droit public, spécialiste des politiques de santé
au travail*

Anne-Charlotte Jacob
*Consultante emploi et santé
Handicap en emploi*



Emilie René
*Consultante sénior
Spécialiste des sujets Handicap & emploi*



Cyril Bart

*Consultant-formateur, expert en intelligence collective et réseaux
professionnels
Com/une Différence*

Elodie Terrier

*Double formation en psychologie du travail et
management des RH*



Nathalie Bériard

*Consultante et formatrice sur le handicap et la diversité
Com/une Différence*



Adresse mail : pacte.occitanie@amnyos.com

